

LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

1 - Électricité – Éclairage

- Les socles de prises de courant « sécurité », ainsi que les interrupteurs et autres appareillages doivent être situés **entre 1,20m et 1,30m du sol dans toutes les pièces** (y compris bureau de la directrice).
- Eclairage des dortoirs équipés de variateurs (conseillé)
- Les lampes mobiles ne sont pas autorisées
- Possibilité d'occultation totale des dortoirs
- L'établissement sera pourvu d'une alarme de type 4 (au minimum)

2 - Ventilation

- Dans la mesure du possible une aération naturelle des pièces est souhaitable (notamment les **sanitaires**) : intérêt des fenêtres hautes oscillo-battantes.
- Elle sera complétée par une ventilation mécanique contrôlée.
- Il est souhaité qu'une prise d'air (VMC) soit située au-dessus de chaque point d'eau.
- Arrivée d'air frais par grilles pratiquées dans les menuiseries des fenêtres.
- Attention de ne pas créer de courant d'air à la hauteur des enfants.

3 - Sols-murs

- Facilement lessivables dans toutes les pièces
- **Pas de moquette, ni feutrine** (acariens)
- **Sols** : des sols plastiques avec une sous-couche de mousse sont conseillés
- **Dans les sanitaires et cuisine** : sols plastiques anti dérapants ou carrelage anti dérapant (mais peu hygiénique car la saleté s'y accroche)

4 - Tentures et rideaux

L'emploi de tentures, portières, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements. Dans les autres cas, ils doivent être :

- «M1» dans les escaliers encloisonnés
- «M2» dans les autres locaux

Attention aux cordelettes ou chaînettes de stores.

Elles doivent être accrochées hors de portée des enfants (risque de strangulation).

5 - Cuisine

- Proscrire tout recouplement entre circuit propre et circuit sale
- Respecter la «marche en avant»
- Eviter les angles vifs aux raccordements des surfaces
- Prévoir :
 - un siphon de sol
 - des bacs différents pour le lavage des légumes et le lavage de la vaisselle
 - un lave-mains à commande non manuelle

pour le lavage des mains avec distributeur de serviettes en papier

Rappel : le micro-onde est formellement déconseillé pour le réchauffage des biberons et repas des enfants. L'organisation de la cuisine et de ses annexes sera soumise à l'avis de la Direction Départementale de la Protection de la Population (ex Direction des Services Vétérinaires).

6 - Sanitaires enfants et adultes

- Nécessité de distributeurs de serviettes en papier pour le personnel
- Prévoir un siphon de sol

7 - Portes

- **Poignées de porte : à 1,30m de hauteur, et dans les pièces qui ne doivent pas être accessibles aux enfants (buanderie, cuisine, jeux d'eau...)** prévoir une fermeture à clef du local.
- **Glissières anti-pince doigts** sur une hauteur de 1,40 m à 1,50 m sur toutes les portes
- **Pas de portes à retour automatique type saloon** (dangereux pour les enfants)

8 - Vitrages

Tous les vitrages situés à moins d'1,10m au-dessus du sol seront de type incassable (de préférence Verre STADIP 4/4/2 sur toute la hauteur dans les constructions neuves).

9 - La surveillance doit être aisée

Dans toutes les pièces : oculus en haut et en bas dans les portes de dortoirs et salles de jeux, interphones souhaitables dans les dortoirs s'ils sont éloignés des zones d'activité principale.

10 - Entrée de la structure

Prévoir à l'extérieur une sonnette et une fermeture de type gâche électrique (comme on en trouve parfois aux portes d'entrée), pour éviter que les enfants s'échappent lorsqu'il y a des entrées ou sorties de parents. Mettre une poignée intérieure à 1,30 m de haut. On peut envisager éventuellement un SAS.

11 - Confort thermique

De préférence **chauffage** au sol, complété par un moyen de chauffage complémentaire, type convecteur. Tenir compte du risque d'ensoleillement excessif de certaines pièces (prévoir avancée de toit et/ou stores).

12 - Radiateurs

Il existe un certain nombre de types de radiateurs spécial enfant :

- La température de surface doit rester inférieure à 60 °C, de même pour l'ensemble de la tuyauterie.

- La température de l'air issue des convecteurs sera inférieure à 45 °C
- Proscrire toute arête vive. Pour les radiateurs «normaux», installer des cache-radiateurs avec angles protégés

13 - Température de l'eau

A régler à une température maximale de 45°. Le mitigeur ne sera pas accessible aux enfants (1,50 m de hauteur).

14 - Produits d'entretien - Pharmacie

Placer les produits d'entretien hors de portée des enfants dans un placard fermant à clef. Une armoire à pharmacie, fermant à clef, sera prévue.

15 - Hauteur des garde-corps et écartement des barreaux

- Les réglementations liées au Code de la Construction et aux normes de sécurité ne sont pas adaptées à la taille des jeunes enfants
- Compte-tenu de leur taille, pour éviter les accidents, il convient de respecter les dimensions suivantes :
 - hauteur des garde-corps : 1,50 m. Proscrire les barres horizontales que les enfants peuvent escalader
 - écartement maximal des barreaux (lits et parcs) : 6,5 cm (pour les enfants de moins de 1,46 m)
 - Ecartement maximal des barreaux des garde-corps : 9 cm

16 - Matériel éducatif de motricité

Il devra être conforme à la norme AFNOR NF S54-300 de juillet 2001.

17 - Aménagements extérieurs

- Cour ou jardin clos
- Intérêt d'une zone de transition avec la salle de jeux présentant des garanties de propreté (revêtement type pavés autobloquants en caoutchouc)
- Vigilance par rapport au froid ou à la chaleur excessive (orientation par rapport au soleil)
- Attention aux plantes et arbres toxiques (se renseigner auprès du centre antipoison)
- Proscrire toute plante possédant des épines et des baies
- Les bacs à sable (cf NF S 54.206) doivent être maintenus dans des conditions d'hygiène satisfaisantes
- Toboggans : (cf norme EN 1176-3) :
 - nécessité d'une barre de retenue
 - la hauteur entre le bas de la glissière et le sol ne doit pas dépasser 35 cm.

18 - Confort acoustique

- Une bonne isolation phonique de l'ensemble est nécessaire
- Les plafonds suspendus dits «plafonds acoustiques» permettent d'absorber le bruit
- Soigner l'isolation phonique des dortoirs

AVANT OUVERTURE, TOUT ÉQUIPEMENT DE LA PETITE ENFANCE FAIT L'OBJET :

- Dans le cadre des missions de protection maternelle et infantile, **d'une visite par un médecin ou puéricultrice du Conseil général, pour les établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueil) ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement. Pour ces derniers il convient de contacter la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).**

- Comme tout établissement recevant du public, **d'une visite par la commission de sécurité et d'accessibilité** (le compte-rendu sera joint au dossier)

Bibliographie

- L'espace des lieux d'accueil de la petite enfance
Les NORMES en QUESTION
Edition NAVIR 56 rue de la Réunion 75020 Paris

- Association Française de Normalisation (AFNOR)
11 avenue Francis de Pressensé 93571 St-Denis-La-Plaine Cedex
Tel: 01.41.62.80.00 ou 01.41.62.74.44 –
Fax : 01.41.76.90.00
Email : www.afnor.fr ou www.marque-nf.com